

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Délégation aux réserves*

**Arrêté du 5 octobre 2016 portant admission dans la réserve de la gendarmerie**

NOR : INTJ1628412A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4211-3;

Vu l'avis n° 71025 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 2 septembre 2016,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-Baptiste De Bourran est admis sur sa demande, pour compter de la date du présent arrêté, dans la réserve opérationnelle de la région de gendarmerie de Picardie, avec son grade et son ancienneté de grade.

Article 2

Ce sous-lieutenant de réserve est rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
délégué aux réserves,*

A. COROIR